



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 24

Le 2 juillet

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 5

Convocation du Conseil
Municipal en date du
25 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Marc GUIGANTON qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nathalie KERFORN qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Adélaïde GAUDRON qui a donné pouvoir à Donald GIGAN, Olivier LEMOINE qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Sonia TORRES qui a donné pouvoir à Olivier TIGREAT.

Secrétaire de séance : Morgane PERON

N° D_2026-07-02-03

Objet : PRINCIPE AUTORISANT LA CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents publics non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2026-05-21-04 actant la création de 24 postes non permanent pour accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission,

Considérant la nécessité de créer 4 nouveaux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2026 sur les services espaces verts et police municipale,

Aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.

332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022/300 du 23 mai 2022 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter des agents saisonniers selon les modalités suivantes :

Service	Mois de Juillet	Mois d'Août
Espaces verts	1	1
Police Municipale	1	1
TOTAL GENERAL	2	2

Il est entendu que l'ensemble de ces postes seront supprimés à la fin de la mission.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

